Procédure administrative CAP – ASE, mars 2023

SEFRI
- Le SEFRI transfère les dossiers des demandeurs à l'OrTra Neuchâtel pour évaluation

OrTra
- L'OrTra prépare pour le SEFRI les expertises personnalisées pour chaque dossier sur la base des documents transférés par le SEFRI.

SEFRI
- L'expertise personnalisée est envoyée par le SEFRI par pli recommandé aux demandeurs avec un délai de 30 jours pour leur prise de position

Demandeur
- Si aucun apport supplémentaire dans le délai imparti = acceptation de l'expertise

SEFRI
- Le SEFRI envoie la "décision relative aux mesures de compensation" avec le "formulaire choix candidat" aux demandeurs par pli recommandé

Demandeur
- Le/La demandeur/demanderesse envoie le "formulaire choix candidat" à l'OrTra en joignant une copie de la "décision relative aux mesures de compensation" du SEFRI

OrTra
- L'OrTra vérifie si la décision correspond bien à l'inscription et confirme la participation au cours/à l'examen ou valide l'entreprise formatrice du stage d'adaptation

EPREUVE/STAGE
- STAGE D'ADAPTATION (c'est aux demandeurs de trouver un lieu de stage dans une structure préscolaire ou parascolaire)
- ou EPREUVE D'APTITUDE ECRITE

OrTra
- L'OrTra envoie le résultat de réussite de l'examen aux demandeurs

Demandeur
- Le/La demandeur/demanderesse informe le SEFRI de la réussite de l'examen et paie l'émolument de CHF 90

SEFRI
- Le SEFRI rend la "décision d'équivalence" et l'envoie par pli recommandé